

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à 20h30mn, les membres du Conseil Municipal de LES GRANGES LE ROI, se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 26 mars 2019, conformément aux articles L 2121-10 L 2121-11 et L 2122-1 à L 2122-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 après avoir constaté que la condition de quorum est remplie.

Présents : M. MOUNOURY Jeannick, Maire, M. CLOTEAUX Denis, Mme JANY Virginie, Adjoint, M. DEPARDIEU Roland, Mme EDELIN Christiane, M. VALLEE Dominique, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme DALLIER Christine, M. EWANGO Gérard, M. Stéphane POUSSIN

Absents excusés : Mme CHOW Stéphanie, Mme DAVID Josette, Mme. PAILLET Chantal, Mme BONNET Ghislaine

Absents : M. TELLIER Yann,

Conformément à l'article L 2121-20 du code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme PAILLET Chantal à M. POUSSIN Stéphane, par Mme CHOW Stéphanie à Mme JANY Virginie, par Mme BONNET Ghislaine à M. VALLEE Dominique et par Mme DAVID Josette à M. MOUNOURY Jeannick.

Le conseil municipal choisit la secrétaire de séance : M. VALLEE Dominique

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Compte de gestion de la commune
2. compte administratif de la commune
3. affectation du résultat du budget communal
4. subventions aux associations, subvention CCAS, subvention école communale
5. compte de gestion assainissement
6. compte administratif assainissement
7. affectation du résultat du budget assainissement
8. POINT ANNULE
9. Questions diverses

POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Similairement au compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune

Approbaton du Compte de Gestion 2018

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif correspondant.

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018 y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la commission finance du 25 mars 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, Á L'UNANIMITÉ**

- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune

POINT 2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

L'exécution budgétaire et comptable du budget principal de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement s'élevant à :

– Dépenses 2018	662 489.45 €
– Recettes 2018	786 938.70 €
– Excédent de gestion 2018	+ 124 449.25 €
– Excédent 2017	+44 369.55 €
– Excédent de l'exercice 2018	+ 168 818.80 €

la section d'investissement s'élevant à :

– Dépenses 2018	402 107.67 €
– Recettes 2018	151 669.00 €
– Déficit de gestion 2018	- 250 438 .67 €
– Excédent 2017	99 911.26 €
– Déficit de l'exercice 2018	- 150 527.41 €

Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2018 s'élevant à :

– Dépenses	26 883.10 €
– Recettes	87 330.67 €
– Excédent RAR	+ 60 447.57 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2018, laissant apparaître :
 - en section de fonctionnement un excédent de **168 818.80€**
 - en section d'investissement un déficit de **150 527.41 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **90 079.84 €**

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Denis CLOTEAUX assure la présidence

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la section de fonctionnement s'élevant à :

– Dépenses 2018	662 489.45 €
– Recettes 2018	786 938.70 €
– Excédent de gestion 2018	+ 124 449.25 €
– Excédent 2017	+44 369.55 €
– Excédent de l'exercice 2018	+ 168 818.80 €

VU la section d'investissement s'élevant à :

– Dépenses 2018	402 107.67 €
– Recettes 2018	151 669.00 €
– Déficit de gestion 2018	- 250 438 .67 €
– Excédent 2017	99 911.26 €
– Déficit de l'exercice 2018	- 150 527.41 €

VU les restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2017 s'élevant à :

– Dépenses	26 883.10 €
– Recettes	87 330.67 €
– Excédent RAR	+ 60 447.57 €
– Déficit de l'exercice 2018	- 90 079.84 €
Résultat final de l'exercice 2018	+ 78 738.96 €

CONSIDERANT l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Sous la présidence de Monsieur Denis CLOTEAUX, le Maire conformément à la loi ayant quitté la séance,

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2018, laissant apparaître :
- ✓ en section de fonctionnement un excédent de **+ 168 818.80 €**
- ✓ en section d'investissement un déficit de **- 150 527.41 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **90 079.84 €**

Monsieur le Maire rentre en séance et reprend la présidence

POINT 3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Cette notion d'affectation introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2018 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte

Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2018 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2017.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2018, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Les résultats du Compte Administratif permettent une affectation en investissement du besoin de financement et un report à nouveau au budget primitif 2019. Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit **90 079.84 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **78 738.96 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 90 079.84 €.
 - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 78 738.96 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Compte Administratif 2018,

CONSIDERANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 168 818.80 €
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de 90 079.84€
- D'où un résultat final de 78 738.96 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 90 079.84 €.
 - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 78 738.96 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +124 449.25 E

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - +44 369.55 E

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) +168 818.80 E

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		150 527.41 E
R 001 (excédent de financement)		0 E
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement (1)		26 883.10 E
Excédent de financement (1)		87 330.67 E
Besoin de financement F	=D+E	90 079.84 E
AFFECTATION = C	=G+H	90 079.84 E
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		+90 079.84 E
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		+78 738.96 E
REPORTE D 001 (5)		0,00 E

POINT 4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, CCAS ET ECOLE COMMUNALE

ASSOCIATIONS : Les subventions aux Associations locales sont attribuées en fonction du nombre de membres Grangeois et du nombre de membres extérieurs sauf pour l'Association Comité des fêtes et l'Association Les Amis de la Caisse des Ecoles à qui il est attribué une subvention forfaitaire.

Pour les Associations extérieures ayant un caractère d'intérêt général il est attribué une somme forfaitaire après débat.

CCAS : Jusqu'à 2016 le CCAS fonctionnait avec un fond provenant de la vente de terrains, notamment le dernier, situé rue d'Etampes vendu en 2007, à cela s'ajoutaient des dons (que nous n'avons plus depuis 2011) et la part communale prise sur son budget principal d'un montant forfaitaire de 2000 € an.

Aujourd'hui la CCAS ne dispose plus de fond, Il est proposé au conseil municipal que la subvention de fonctionnement à attribuer au CCAS soit calculée en rapport avec le nombre d'habitants avec comme base 5 € habitant afin d'obtenir un montant raisonnable pour le fonctionnement du CCAS.

Soit 1230 hab. x5 € = 6 150.00 €. Cette somme est nécessaire pour couvrir l'année 2019 et constituer un début de réserve. Cette somme sera inscrite au budget primitif.

ECOLE : Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 5 500€ (correspondant à une subvention de 28 € par enfant pour la maternelle et à 40 € par enfant pour le primaire) pour l'école communale

Les membres du conseil municipal adhérant à une association ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide d'arrêter, pour l'année 2019, la liste des subventions à attribuer aux différentes associations comme suit :

Anciens	335.25€		A L'UNANIMITE
Mémoire Vivante	107.25€	Mme Christine DALLIER ne prend pas part au vote	A L'UNANIMITE
Club de Pétanque Grangeois	51.75€		A L'UNANIMITE
ECS	528.75€	Mme JANY ne prend pas part au vote	A L'UNANIMITE
ADEG	120.00€	M. DEPARDIEU ne prend pas part au vote	A L'UNANIMITE
LGRL Judo	164.25		A L'UNANIMITE
COS	70.00€		A L'UNANIMITE
Comité des Fêtes	750.00€	Mme EDELIN, M. DEPARDIEU, M. EWANGO et M. POUSSIN ne prennent pas part au vote	A L'UNANIMITE
Amis de la caisse des Ecoles	1 500.00€	M. POUSSIN, Mme JANY, M. MOUNOURY ne prennent pas part au vote	A L'UNANIMITE
Pompiers	85.00 €		A L'UNANIMITE
Jeunes Sapeurs-Pompiers	50.00€		A L'UNANIMITE
APEI	150.00€	Mme DAVID ne prend pas part au vote	A L'UNANIMITE
Granges de France	615.00€		A L'UNANIMITE
Ancien Combattant	60.00€		A L'UNANIMITE
Fondation du patrimoine	120.00€		A L'UNANIMITE
Soit un total de	4 707.25€		

- Décide, à l'unanimité, qu'une subvention de fonctionnement de **5 500.00 €** (correspondant à une subvention de 28 € par enfant pour la maternelle et à 40 € par enfant pour le primaire) soit attribuée à l'école communale.
- Décide, à l'unanimité (M. MOUNOURY, Mme JANY, Mme EDELIN, Mme DAVID et M. POUSSIN ne prennent pas part au vote), d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le CCAS d'un montant de **6 150.00 €**.

POINT 5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Similairement au compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d' :

- ✓ **DE DECLARER** que le Compte de gestion de l'exercice 2018 du budget Assainissement de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2018 Assainissement de la Commune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif correspondant.

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018 y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la commission finance du 25 mars 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 de l'Assainissement de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 Assainissement de la Commune

POINT 6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

L'exécution budgétaire et comptable du budget principal de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement s'élevant à :

- Dépenses 2018	68 506.92 €
- Recettes 2018	71 375.43 €
- Excédent de gestion 2018	+ 2 868.51 €
- Excédent 2017	+154 037 .82 €
- Excédent de l'exercice 2018	+156 906.33 €

la section d'investissement s'élevant à :

- Dépenses 2018	149 993.96€
- Recettes 2018	72 908.63 €
- Déficit de gestion 2018	- 77 085.33€
- Excédent 2017	+ 20 568.20 €
- Déficit de l'exercice 2018	- 56 517.13 €

Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2018 s'élevant à :

– Dépenses	9 456.00 €
– Recettes	0.00 €
– Déficit RAR	- 9 456.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le Compte Administratif 2018, laissant apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de **156 906.33 €**
- en section d'investissement un déficit de **56 517.13 €** et compte tenu des restes à réaliser, un déficit net de **65 973.13 €**

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Denis CLOTEAUX assure la présidence

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la section de fonctionnement s'élevant à :

- Dépenses 2018	68 506.92 €
- Recettes 2018	71 375.43 €
- Excédent de gestion 2018	+ 2 868.51 €
- Excédent 2017	+154 037 .82 €
- Excédent de l'exercice 2018	+156 906.33 €

VU la section d'investissement s'élevant à :

- Dépenses 2018	149 993.96€
- Recettes 2018	72 908.63 €
- Déficit de gestion 2018	- 77 085.33€
- Excédent 2017	+ 20 568.20 €
- Déficit de l'exercice 2018	- 56 517.13 €

VU les restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2018 s'élevant à :

– Dépenses	9 456.00 €
– Recettes	0.00 €
– Déficit RAR	- 9 456.00 €

CONSIDERANT l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Sous la présidence de Monsieur Denis CLOTEAUX, le Maire conformément à la loi ayant quitté la séance,

◆ **ADOpte** le Compte Administratif 2018, laissant apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de **156 906.33 €**
- en section d'investissement un déficit de **56 517.13 €** et compte tenu des restes à réaliser, un déficit net de **65 973.13 €**

Monsieur le Maire rentre en séance et reprend la présidence

POINT 7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rentre en séance et expose :

Cette notion d'affectation introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2018 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2018 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2017.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2018, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Les résultats du Compte Administratif permettent une affectation en investissement du besoin de financement et un report à nouveau au budget primitif 2019. Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » soit **65 973.13 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents antérieurs reportés » soit **90 933.20 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » soit **65 973.13 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents antérieurs reportés » soit **90 933.20 €**.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Compte Administratif 2018,

CONSIDERANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 156 906.33 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de 65 973.13€

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE

- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » soit **65 973.13 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents antérieurs reportés » soit **90 933.20 €**.

POINT 08 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE.

Point annulé

POINT 09 - QUESTIONS DIVERSES

1. Totem de bus : Ormont nous a livré des totems à mettre en place aux nouveaux arrêts de bus et en compléments de ceux existants aux arrêts habituels. Nous en avons discuté en réunion d'adjoints. Ils seront très prochainement mis en place.
2. Il y aura une réunion tourisme de la CCDH le lundi 15 avril, l'église est à ouvrir.
3. Monsieur Denis Cloteaux relate les faits et comportement d'un agent technique. Sa propre mise en danger, la réalisation des tâches en extrême lenteur ect... Les membres du conseil disent avoir constaté cette attitude négative. Ils demandent à monsieur le Maire des actions disciplinaires.
4. Des nids de poules ont été bouchés route de l'Ouÿe, c'est de la réparation. Cette route est en mauvaise état depuis les travaux. Voir l'abbaye de l'Ouÿe pour une participation.
L'état de certaines de nos rues du village n'est guère mieux. Nous prioriserons nos rues dans le cadre d'un programme de réfection.
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a estimé la réfection totale de l'ensemble des rue et routes de la commune à 1 700 000 €.
5. Déplacement des bornes d'apport volontaire rue de la Sablonnière : la société de ramassage demande que ces bornes soient déplacées afin de ne plus avoir l'encombrement des arbres. Les arbres ne peuvent pas être coupés. Une étude avec les Bâtiments de France va être menée pour trouver un endroit adéquat à proximité de l'église.
6. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 15 avril et pour 15 jours, 5 personnes vont mener des investigations sur toutes les habitations de notre village afin d'établir un programme de distribution de la fibre jusqu'à l'intérieur des maisons. Cette distribution devrait se faire au deuxième semestre 2020.
7. Attention : le samedi 13 avril matin nous organisons l'action « Les Granges propres ». Chacun doit se sentir concerné. Il sera procédé au nettoyage des abords des routes de Dourdan, d'Etampes, d'Authon la Plaine et de Richarville mais aussi à l'intérieur du village. Nous espérons être nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question soulevée, la séance est levée à 23h05.

Le Maire

Jeannick MOUNOURY